



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 62887

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'application de la loi visant à améliorer les retraites des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, votée en décembre dernier. Une interrogation porte, en particulier, sur les avantages économiques dont bénéficient les maîtres de certains établissements. Lorsqu'un plan d'épargne entreprise a été établi depuis plusieurs années, l'interdire aux maîtres sous contrat reviendrait à les priver d'avantages. Il en va de même pour les établissements qui ont choisi d'accorder un intéressement aux performances de la collectivité scolaire. Il ne serait pas normal que la loi empêche de tels accords, qui ne sont nullement obligatoires pour les directeurs des établissements. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, si elle réaffirme le caractère de droit public des relations entre les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, a également confirmé que les droits syndicaux et sociaux des maîtres étaient maintenus. Cette disposition ne saurait naturellement être interprétée comme remettant en cause leur accès à des avantages économiques tels que le plan d'épargne entreprise ou l'intéressement. La loi disposant que le champ de ces dispositifs est fixé par négociation entre l'entreprise et le personnel, ou le comité d'entreprise s'il existe, rien ne permet d'en exclure d'office les maîtres du privé.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62887

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3629

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7147